

Arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-7 et R. 1434-1 à R. 1434-9, et R 1434-11 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la détermination des territoires de démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Normandie relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale, prévues à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de Normandie ;

VU la décision portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 juin 2018 ;

CONSIDERANT que le projet régional de santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 au recueil des actes administratifs de la région comporte des erreurs matérielles au sein du schéma régional de santé dans sa partie relative aux conséquences sur les acteurs du secteur sanitaire, pour la zone d'implantation du Havre :

- page 264 pour le volet « Equipements matériels lourds » en matière de caméra à scintillation,
- page 281 pour le volet « Permanence Des Soins des Etablissements de Santé (PDSES) » en matière de chirurgie viscérale et orthopédique ;

CONSIDERANT que le volet « Equipements matériels lourds » en matière de caméra à scintillation sur la zone d'implantation du Havre n'est pas conforme aux autorisations d'équipements matériels lourds délivrées sur cette zone d'implantation ;

CONSIDERANT que le volet « Equipements matériels lourds » en matière de caméra à scintillation sur la zone d'implantation du Havre se doit être conforme à la cartographie des « Equipements matériels lourds » présentée en page 265, qui elle, ne comporte pas d'erreur matérielle ;

CONSIDERANT que le dénombrement régional des caméras à scintillation inscrit au volet « Equipements matériels lourds » est impacté par cette erreur matérielle ;

CONSIDERANT que le volet « Permanence Des Soins des Etablissements de Santé » en matière de chirurgie viscérale et orthopédique (Point 6.1) sur la zone d'implantation du Havre ne correspond pas aux éléments mis à la consultation ;

CONSIDERANT que l'objectif N°31 « Garantir la fluidité des parcours par la transformation » inscrit page 132-135 du schéma régional de santé comporte des erreurs matérielles au sein de la page 134 ;

ARRETE

Article 1 :

Le volet « *Equipement matériel lourds en matière de caméra à scintillation* » inscrit dans le projet régional de santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018, est modifié pour la zone d'implantation LE HAVRE.

La ligne du tableau « *Implantation EML* » concernant la « *Zone d'implantation Le Havre* » présentée en page 264 est modifiée :

Le chiffre « 5 » inscrit dans la colonne « *appareils autorisés au 1/03/2018* » est remplacé par le chiffre « 3 »,

Le chiffre « 5 » inscrit dans la colonne « *Prévues à échéance du SRS* » est remplacé par le chiffre « 3 »,

Le chiffre « 3 » inscrit dans la colonne « *Implantation au 1/03/2018* » est remplacé par le chiffre « 1 »,

Les mots « 3 à 4 » inscrits dans la colonne « *Prévues à échéance du SRS* » sont remplacés par les mots « 1 à 2 ».

La ligne du tableau « *Implantation EML* » concernant la « *Région Normandie* » présentée en page 264 est modifiée :

Le chiffre « 23 » inscrit dans la colonne « *appareils autorisés au 1/03/2018* » est remplacé par le chiffre « 21 »,

Les mots « 23 à 22 » inscrits dans la colonne « *Prévues à échéance du SRS* » sont remplacés par le chiffre « 21 à 20 »,

Le chiffre « 12 » inscrit dans la colonne « *Implantation au 1/03/2018* » est remplacé par le chiffre « 10 »,

Les mots « 12 à 14 » inscrits dans la colonne « *Prévues à échéance du SRS* » sont remplacés par les chiffres « 10 à 12 ».

Article 2 :

La partie II « *Les lignes de PDES par activité et par zone d'implantation* » inscrite dans le projet régional de santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018, est modifiée pour les activités non réglementée de « *Chirurgie viscérale et orthopédique* ».

Les chiffres inscrits dans les colonnes G et A du tableau portant sur la « *Chirurgie viscérale* » se rapportant à la « *Zone d'implantation Le Havre (GHH, HPE, CI Les Ormeaux)* » présentée en page 281 sont modifiés :

Le chiffre « 2 » inscrit dans la colonne G est remplacé par le chiffre « 1 »,

Le chiffre « 0 » inscrit dans la colonne A est remplacé par le chiffre « 2 »,

Les chiffres inscrits dans les colonnes G et A du tableau portant sur la « *Chirurgie orthopédique* » se rapportant à la « *Zone d'implantation Le Havre (GHH, HPE, CI Les Ormeaux)* » présentée en page 281 sont modifiés :

Le chiffre « 2 » inscrit dans la colonne G est remplacé par le chiffre « 1 »,

Le chiffre « 0 » inscrit dans la colonne A est remplacé par le chiffre « 2 ».

Article 3 :

L'objectif N°31 : « *Garantir la fluidité des parcours par la transformation* » inscrit dans le projet régional de santé de Normandie arrêté le 10 juillet 2018, au sein du schéma régional de santé, est modifié dans l'un de ses indicateurs traceurs.

Le deuxième indicateur page 134 relatif au nombre de structures d'urgences est modifié ainsi qu'il suit :

Le mot « *supérieure* » est remplacé par le mot « *inférieure* »,

Les mots « *au critère* » sont remplacés par les mots « *aux seuils* »,

La valeur actuelle de l'indicateur « *28/45* » est remplacée par la valeur « *17/45* »,

L'année « *2018* » est remplacée par l'année « *2016* ».

Article 4 : Les autres éléments, Inscrits dans le projet régional de santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 au recueil des actes administratif de la région, demeurent inchangés.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN sis rue Arthur LE DUC à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 10 septembre 2018

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé de Normandie,



Christine GARDEL